

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRIX DES FERMAGES

Augmentation des fermages

L'indice "fermage" départemental 2005 a été constaté à la valeur de **103,6** par arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 (103,3 en 2004).

Cet indice **augmente** par rapport à l'année précédente de **0,3 %**.

Cette variation s'applique à toutes les **échéances annuelles** venant à expiration à compter du 20 septembre 2005 jusqu'au 19 septembre 2006, **sur la base du prix du loyer annuel de l'année précédente**.

Les échéances trimestrielles et semestrielles sont **assimilées à des acomptes**.

I. MÉTHODE DE CALCUL POUR LES BAUX EN COURS.

A) Echéance annuelle au 30 septembre 2005.

- ☞ Montant du loyer annuel au 30/09/04 + 0,3 % (ou $\times 1,003$)
- ☞ Puis déduire l'acompte de mars 2005 (s'il y a lieu).

B) Acompte au 30 septembre 2005 (bail ayant commencé le 1^{er} octobre).

- Montant du loyer annuel au 30/03/05 + 0,3 % (ou $\times 1,003$)
- ☞ _____

2

II. NOUVEAUX BAUX ET BAUX RENOUVELÉS.

- Première année** : Le prix à payer à l'échéance de la première année est celui indiqué en EUROS dans le bail.
- Années suivantes** : Le prix à payer à chaque échéance suivante est celui de l'année précédente auquel est appliqué le pourcentage de la variation de l'indice fermage départemental publié au mois de septembre précédent le paiement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche,
Cité Administrative, Bâtiment B, 50009 SAINT-LÔ Cedex
☎ : **02.33.77.52.33**, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.